

17 juin 2016 -14:55

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juin 2016](#)

Dispositions diverses en matière de détachement des travailleurs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement des travailleurs.

L'avant-projet de loi transpose en droit du travail belge la directive européenne 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Il s'articule essentiellement autour de quatre groupes de dispositions :

- la protection du travailleur détaché à partir de la Belgique vers un autre Etat de l'Espace économique européen ou vers la Suisse
- la notion de détachement et son corollaire la problématique du contrôle des conditions de travail au sens large

Concrètement, sont ainsi introduites la possibilité pour les services d'inspection de demander à un employeur détachant des travailleurs en Belgique quatre types de documents : la copie du contrat de travail du travailleur détaché, les conditions du détachement, les relevés d'heures et les preuves du paiement des salaires. Une personne de liaison sera désignée par l'employeur détachant pour transmettre les documents sociaux nécessaires au contrôle. Par ailleurs, l'avant-projet prévoit également la possibilité, pour les services d'inspection, d'exiger l'envoi par l'employeur d'une traduction dans une des langues nationales ou en langue anglaise des documents sociaux demandés par ces services.

- l'introduction d'un régime spécifique de responsabilité solidaire salariale du contractant direct pour les activités dans le domaine de la construction

Ce régime ne concerne que les dettes futures sauf dans certains cas où le responsable solidaire n'a pas fait diligence. Il vaut pour la rémunération due à tous les travailleurs occupés en Belgique, nationaux et détachés.

- la mise en place d'un système européen d'exécution transfrontalière des sanctions et des amendes administratives

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à
la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie
privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique